

Gouvernement du Québec

Décret 561-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'un prêt d'un montant maximal de 100 000 000 \$ à Aéroports de Montréal pour son projet de construction d'une station du RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC. sur le site de l'Aéroport international Montréal-Trudeau

ATTENDU QUE Aéroports de Montréal est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32), ayant son siège en la ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet de Aéroports de Montréal vise la construction d'une station du Réseau express métropolitain sur le site de l'Aéroport international Montréal-Trudeau;

ATTENDU QUE le projet de Aéroports de Montréal présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine notamment les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 100 000 000 \$ à Aéroports de Montréal pour son projet de construction d'une station du Réseau express métropolitain sur le site de l'Aéroport international Montréal-Trudeau, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer un prêt d'un montant maximal de 100 000 000 \$ à Aéroports de Montréal pour son projet construction d'une station du RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC. sur le site de l'Aéroport international Montréal-Trudeau, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74658

Gouvernement du Québec

Décret 563-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT l'aliénation à titre gratuit par le ministre de l'Éducation au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries de certains immeubles sur le territoire de la ville de Québec

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries manque d'espace pour accueillir ses élèves sur son territoire et qu'il a épuisé les moyens dont il disposait afin de créer de nouveaux espaces à même ses bâtiments existants en maximisant leur utilisation;